



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter

Deuxième projet de Règlement n° 475-2025-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

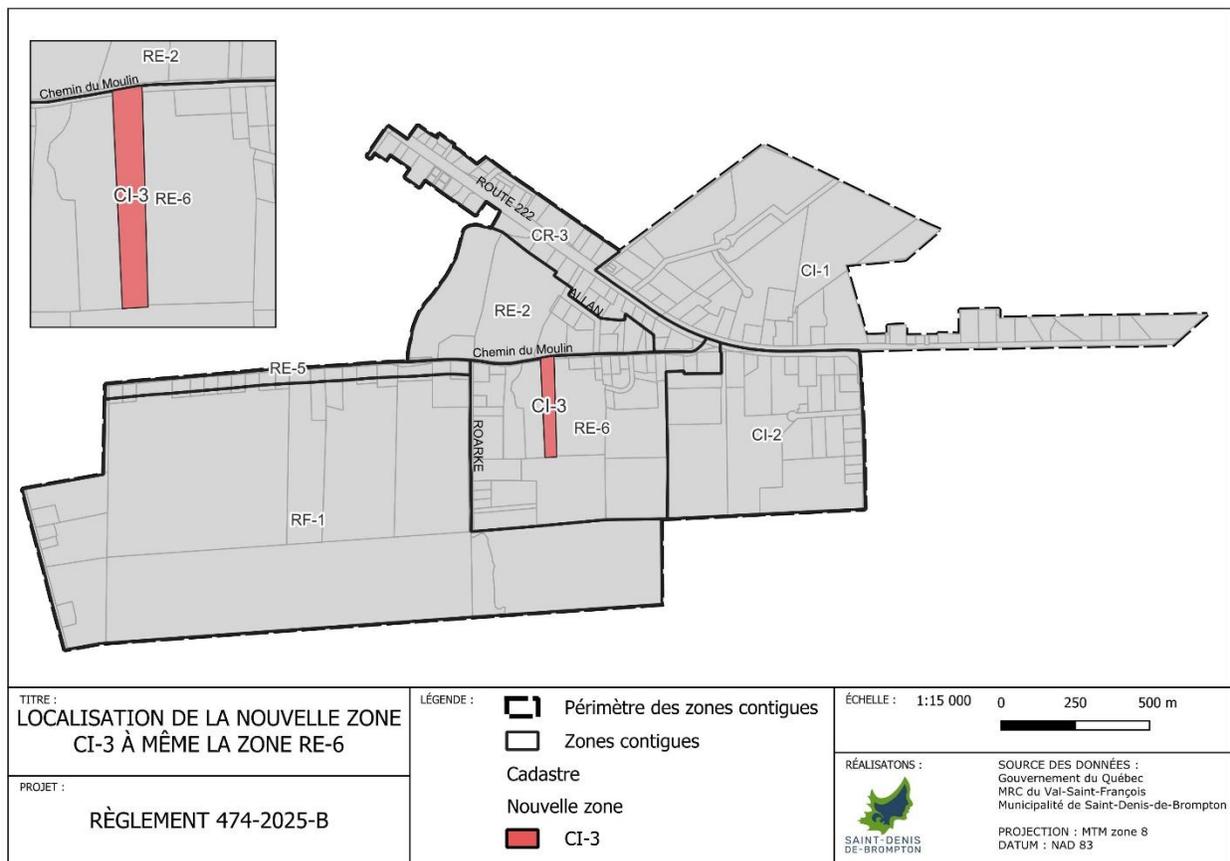
Avis est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité qu'à la suite d'une consultation publique tenue le 18 mars 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a adopté par résolution le *Deuxième projet de Règlement n° 474-2024-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2025.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes:

- **L'article 2** visant la création de la zone CI-3 à même la zone RE-6 ;
- **L'article 3** visant à établir les usages autorisés dans la nouvelle zone CI-3, soit permettre les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Industrie de classe A »;
- **L'article 4** visant à établir les normes d'implantation dans la nouvelle zone CI-3.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. La zone concernée est la zone RE-6 et les zones contiguës sont les zones RF-1, RE-2, RE-5, CI-1 CI-2 et CR-3. Ces zones se retrouvent dans le secteur Est de la municipalité, le long du chemin du Moulin et à proximité du croisement entre ce chemin et de la route 222. Le tout, comme illustré sur le plan ci-dessous.



Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la municipalité à ses bureaux situés au 2050, rue Ernest-Camiré, au plus tard le **16 avril 2025 à 23 h 59**.

Est une personne intéressée, toute personne qui au 7 avril 2025, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil; ET
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU
- être, en date du 7 avril 2025, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 avril 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour de plus amples renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées dans chaque zone ou concernant les modalités d'exercice par une personne morale (société) de son droit de signer une demande, veuillez communiquer avec Marc-Olivier Lapointe, coordonnateur à l'urbanisme et l'environnement au urbanisme@sddb.ca.

Ce deuxième projet ainsi que le plan des zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant: www.sddb.ca.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 8 AVRIL 2025**

A handwritten signature in blue ink that reads "Valérie Manseau". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe